

## Projet de décision concernant l'institution d'un Comité intérimaire (Rome, 25 mars 1957)

**Légende:** Le 25 mars 1957, quelques heures avant la signature des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), les représentants de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas instituent un Comité intérimaire qui, placé sous la présidence du baron Jean-Charles Sney et d'Oppuers, secrétaire général du ministère belge des Affaires économiques et chef de la délégation belge à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, prépare la mise en place des institutions communautaires avant l'entrée en vigueur effective des traités.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale : réunion des chefs de délégation, Rome, 24-25.03.1957, CM3/NEGO/130.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_decision\\_concernant\\_l\\_institution\\_d\\_un\\_comite\\_interiminaire\\_rome\\_25\\_mars\\_1957-fr-eb984a86-0314-47c0-826a-0bdb1bce6c5c.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_decision_concernant_l_institution_d_un_comite_interiminaire_rome_25_mars_1957-fr-eb984a86-0314-47c0-826a-0bdb1bce6c5c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015



Rome, le 25 mars 1957

## Projet de décision concernant l'institution d'un Comité intérimaire

Étant donné la nécessité d'effectuer certains travaux et études entre la signature des deux traités et la mise en place des institutions des Communautés, et d'assurer la coordination de l'action des six gouvernements, notamment au sein de certaines organisations internationales, il est institué un Comité intérimaire composé des chefs de délégation auprès de la Conférence intergouvernementale. Ce Comité est chargé de :

### Protocoles à annexer au traité

1. l'élaboration des protocoles sur le statut de la Cour de justice et les privilèges et immunités des Communautés, prévus par l'Acte final et qui devront être annexés au traité;

### Marché commun

2. mettre au point les statuts du comité monétaire prévus à l'article 105 du traité instituant la Communauté économique européenne;

3. entreprendre les travaux de technique douanière qui sont nécessaires, et notamment l'établissement de sous-positions communes dans le cadre de la Nomenclature douanière de Bruxelles;

### Euratom

4. entreprendre certains travaux préparatoires à l'exécution du programme de recherches d'Euratom, notamment en matière de réacteurs prototypes;

5. préparer un règlement de sécurité touchant les régimes de secret applicables à la diffusion des connaissances secrètes;

6. suivre l'activité du syndicat d'études sur la séparation isotopique et du groupe d'études sur la séparation chimique;

7. effectuer une étude préliminaire des problèmes que posera à la Communauté la préparation des statuts de l'Agence d'approvisionnement.

### Questions communes

8. effectuer une étude préliminaire des problèmes que posera à la Communauté la préparation du statut des fonctionnaires des Communautés;

9. coordonner l'attitude des six gouvernements au sein du GATT et dans le cadre de l'OECE (zone de libre-échange et travaux du Comité de direction de l'énergie nucléaire);

10. examiner toute autre question dont la solution se révélerait nécessaire, à l'exclusion de toute modification des dispositions des traités.